



COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026/063 DU 30 MARS 2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

VU les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, pour assurer la continuité du service public,

VU l'article R123-23 du code de l'action sociale ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026 suite au renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que le maintien de la continuité du service public impose de prévenir toute interruption dans la gestion financière de la commune,

CONSIDERANT que les délais d'obtention ou de renouvellement des certificats électroniques nominatifs nécessaires à la signature dématérialisée des actes peuvent entraîner des blocages dans la période d'installation du nouvel exécutif,

CONSIDERANT que Madame Dorine JAMOIS exerce les fonctions de Directrice Générale des Services et que dans le souci d'une bonne administration locale et de la nécessité de sécuriser la chaîne d'engagement et d'exécution des dépenses communales à la suite du renouvellement du mandat municipal, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1

A compter du 30 mars 2026 est donné délégation temporaire de signature y compris sous forme électronique, à Madame Dorine JAMOIS sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines ci-après à titre transitoire, dans l'attente de la mise en service des certificats de signature électronique des élus habilités.

En matière de commande publique et gestion financière :

- Tous certificats, documents budgétaires, mandats et titres de recettes, bordereaux dématérialisés, quittances, ainsi que tout document financier courant nécessaire au fonctionnement régulier des services municipaux.

En matière de ressources humaines :

- Sans limitation de montant, mais dans la limite des crédits ouverts au budget, les mandats de paiement relatifs aux rémunérations du personnel, aux charges sociales, aux indemnités obligatoires et aux contributions dues aux organismes sociaux, afin d'assurer la continuité du service public et la régularité des flux de trésorerie.

Il est précisé que la présente délégation de signature s'exerce dans le cadre des compétences de l'ordonnateur principal, le Maire, et ne constitue pas une désignation d'ordonnateur secondaire au sens des règles budgétaires et comptables applicable aux collectivités locales.

Dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- La signature des bons de commandes, devis et actes d'engagement, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget de fonctionnement et des crédits réellement disponibles.
- A titre transitoire, dans l'attente de la mise en service des certificats de signature électronique des élus habilités, tous certificats, documents budgétaires, mandats et titres de recettes, bordereaux dématérialisés, quittances, ainsi que tout document financier courant nécessaire au fonctionnement régulier du CCAS.

Article 2

La signature des pièces et actes devra être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « Par délégation du Maire » ou « Pour la Présidente du CCAS et par délégation ».

Article 3

Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque à la mise en service des certificats de signature électronique des élus habilités.

Article 4

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressée.
Il sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable public.

Le 30 mars 2026



Marie-Agnès BOUYSSOU

Maire de Villennes-sur-Seine

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marie-Agnès Bouyssou", written over the printed name.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Notifié le30/03/2026

Signature de l'agent :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. L. L.", written below the text "Signature de l'agent".